

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/01

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-1 et L. 3334-2,

VU la demande présentée par l'association SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 18 février 2023 à 10h00 au dimanche 19 février 2023 à 01h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un loto,

ARRETE

Article 1 : L'association SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 18 février 2023 à 10h00 au dimanche 19 février 2023 à 01h00, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un loto.

Article 2 : L'association SOU DES ECOLES VOUVRAY-OCHIAZ se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 10 janvier 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 20/01/2023